



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



6675/12

(OR. en)

PRESSE 56

PR CO 8

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3147<sup>ème</sup> session du Conseil

### Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Bruxelles, les 20 et 21 février 2012

Président

**M. Ole SOHN**

Ministre du commerce, de l'industrie et de la croissance  
du Danemark

**M. Morten ØSTERGAARD**

Ministre de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement  
supérieur du Danemark

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8847 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

6675/12

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a mené un débat sur la **stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance** dans le contexte de **l'examen annuel de la croissance** réalisé par la Commission, dans la perspective du sommet européen de printemps qui se tiendra les 1<sup>er</sup> et 2 mars.*

*Le Conseil a tenu des délibérations publiques consacrées à trois actions prioritaires figurant dans **l'Acte pour le marché unique** et destinées à aider les entreprises de l'UE à renforcer leur compétitivité et leur capacité à créer des emplois:*

- la réforme des **règles comptables**, en mettant plus spécialement l'accent sur une proposition relative à la transparence des sommes versées aux gouvernements;*
- la modernisation de la politique des **marchés publics**; et*
- l'amélioration de **l'accès des PME au financement** par la mise en place d'un passeport de l'UE pour les gestionnaires des fonds de capital-risque et des fonds d'entrepreneuriat social.*

*Le Conseil a adopté des conclusions sur le programme pour une **réglementation intelligente**, qui vise à simplifier l'environnement réglementaire dans lequel les entreprises de l'UE évoluent en mettant fortement l'accent sur les utilisateurs finaux.*

*Les délégations ont également pris note d'informations communiquées par la présidence concernant le **train de mesures relatif aux brevets**.*

*Le Conseil a procédé à un débat sur le futur programme-cadre pour le financement de la **recherche et de l'innovation** pour la période 2014-2020, appelé **Horizon 2020**. Il a aussi pris note de la présentation, par la Commission, des prochaines mesures envisagées pour **l'Institut européen d'innovation et de technologie (IEIT)**.*

*En ce qui concerne le segment spatial, le Conseil a procédé à un échange de vues sur la mise en œuvre du **programme spatial phare GMES** (programme européen de surveillance de la Terre) à compter de 2014.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>5</b>
 <b>POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT</b>	
EXAMEN ANNUEL DE LA CROISSANCE: PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE PRINTEMPS .....	8
RÉFORME DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS .....	10
RÉVISION DES EXIGENCES COMPTABLES DES ENTREPRISES .....	12
FONDS DE CAPITAL-RISQUE ET FONDS D'ENTREPRENEURIAT SOCIAL.....	14
PROGRAMME POUR UNE RÉGLEMENTATION INTELLIGENTE - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	15
PROGRAMME-CADRE POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION: "HORIZON 2020".....	16
INSTITUT EUROPÉEN D'INNOVATION ET DE TECHNOLOGIE (IEIT) .....	18
SUIVI DES CONCLUSIONS DU CONSEIL EUROPÉEN SUR L'INNOVATION.....	19
PROGRAMME EUROPÉEN DE SURVEILLANCE DE LA TERRE (GMES) .....	20
DIVERS .....	21
Protection par brevet unitaire .....	21
Bioéconomie: plan d'action en faveur de l'innovation et d'une croissance verte .....	21
Espace européen de la recherche: résultats de la consultation publique.....	22
ITER: réacteur thermonucléaire expérimental international.....	22

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

**AUTRES POINTS APPROUVÉS***TRANSPORTS*

- Interopérabilité des chemins de fer européens - applications télématiques au service du fret .....23
- Objectifs de sécurité communs pour le système ferroviaire.....23

*LÉGISLATION ALIMENTAIRE*

- Colorants alimentaires - Contrôle des dioxines et autres contaminants dans les denrées alimentaires .....24

*CULTURE*

- Jury pour le label du patrimoine européen - Nominations.....24

## **PARTICIPANTS**

### **Belgique:**

M. Johan VANDE LANOTTE

M. Jean-Marc NOLLET

M. Kris PEETERS

M. Paul MAGNETTE

Vice-premier ministre et ministre de l'économie, des consommateurs et de la mer du Nord

Vice-président et ministre de l'enfance, de la recherche et de la fonction publique

Ministre-président du gouvernement flamand et ministre flamand de l'économie, de la politique extérieure, de l'agriculture et de la ruralité

Ministre des entreprises publiques, de la politique scientifique et de la coopération au développement, chargé des grandes villes

### **Bulgarie:**

M<sup>me</sup> Julieta HUBENOVA

M. Peter STEFANOV

Vice-ministre de l'économie, de l'énergie et du tourisme

Représentant permanent adjoint

### **République tchèque:**

M. Martin TLAPA

M. Ivan WILHELM

Vice-ministre de l'industrie et du commerce

Vice-ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur

### **Danemark:**

M. Ole SOHN

M. Morten ØSTERGAARD

M. Michael DITHMER

Ministre du commerce, de l'industrie et de la croissance

Ministre de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur

Secrétaire d'État permanent au ministère des affaires économiques, du commerce et de l'industrie

### **Allemagne:**

M. Peter HINTZE

M<sup>me</sup> Birgit GRUNDMANN

M. Georg SCHÜTTE

Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral de l'économie et de la technologie

Secrétaire d'État au ministère fédéral de la justice

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'éducation et de la recherche

### **Estonie:**

M. Gert ANTSU

Représentant permanent adjoint

### **Irlande:**

M. Richard BRUTON

M. Seán SHERLOCK

Ministre du travail, des entreprises et de l'innovation

Ministre délégué auprès du ministre du travail, des entreprises et de l'innovation et du ministre de l'éducation et de la formation, chargé de la recherche et de l'innovation

### **Grèce:**

M. Andreas PAPASTAVROU

Représentant permanent adjoint

### **Espagne:**

M<sup>me</sup> Carmen VELA

M. José Pascual MARCO MARTÍNEZ

Secrétaire d'État à la recherche, au développement et à l'innovation

Représentant permanent adjoint

### **France:**

M. Jean LEONETTI

M. Philippe LEGLISE-COSTA

Ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes

Représentant permanent adjoint

### **Italie:**

M. Enzo MOAVERO MILANESI

M. Francesco PROFUMO

Ministre des affaires européennes

Ministre de l'éducation, des universités et de la recherche

### **Chypre:**

M. George ZODIATES

Représentant permanent adjoint

### **Lettonie:**

M. Daniels PAVLUTS

M. Mareks GRUŠKEVICS

Ministre de l'économie

Secrétaire d'État, ministère de l'éducation et des sciences

**Lituanie:**

M. Giedrius KADZIAUSKAS  
M<sup>me</sup> Nerija PUTINAITE

Vice-ministre de l'économie  
Vice-ministre de l'éducation et des sciences

**Luxembourg:**

M. Etienne SCHNEIDER  
M<sup>me</sup> Michèle EISENBARTH

Ministre de l'économie et du commerce extérieur  
Représentant permanent adjoint

**Hongrie:**

M. Zoltán CSÉFALVAY

Ministre délégué chargé des affaires stratégiques,  
ministère de l'économie nationale

**Malte:**

M. Jason AZZOPARDI

Ministre de la concurrence loyale, des petites entreprises  
et des consommateurs

**Pays-Bas:**

M. Derk OLDENBURG

Représentant permanent adjoint

**Autriche:**

M. Karlheinz TÖCHTERLE  
M. Harald GÜNTHER

Ministre fédéral de la science et de la recherche  
Représentant permanent adjoint

**Pologne:**

M<sup>me</sup> Barbara KUDRYCKA  
M. Andrzej DYCHA

Ministre des sciences et de l'enseignement supérieur  
Vice-ministre de l'économie

**Portugal:**

M. Carlos OLIVEIRA

Secrétaire d'État, chargé de l'esprit d'entreprise, de la  
compétitivité et de l'innovation  
Secrétaire d'État à la science

M<sup>me</sup> Maria Leonor PARREIRA

**Roumanie:**

M. Dragos Mihael CIUPARU

Secrétaire d'État, Président de l'autorité nationale pour la  
recherche scientifique  
Représentant permanent adjoint

M. Cristian BADESCU

**Slovénie:**

M. Žiga TURK  
M. Uroš VAJGL

Ministre de l'éducation, des sciences et des sports  
Représentant permanent adjoint

**Slovaquie:**

M. Peter JAVORČÍK

Représentant permanent adjoint

**Finlande:**

M. Lauri IHALAINEN  
M. Jyri HÄKÄMIES

Ministre du travail  
Ministre de l'économie

**Suède:**

M<sup>me</sup> Ewa BJÖRLING  
M. Stefan ATTEFALL  
M. Peter HONETH

Ministre du commerce  
Ministre de l'administration publique et du logement  
Secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et  
de la recherche au ministère de l'éducation

**Royaume-Uni:**

M. Norman LAMB

Ministre des relations professionnelles, des questions  
de consommation et des affaires postales  
Représentant permanent adjoint

M. Andy LEBRECHT

Le gouvernement de l'État adhérent était représenté comme suit:

**Croatie:**

M. Željko JOVANOVIĆ

M<sup>me</sup> Tamara OBRADOVIĆ MAZAL

Ministre des sciences, de l'éducation et des sports

Vice-ministre de l'économie

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **EXAMEN ANNUEL DE LA CROISSANCE: PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE PRINTEMPS**

Le Conseil a discuté de l'examen annuel de la croissance 2012, dans le cadre de l'ensemble des délibérations du Conseil tenues sur ce sujet dans la perspective du Conseil européen de printemps qui aura lieu les 1<sup>er</sup> et 2 mars.

Il a mis l'accent sur les mesures qui, dans le cadre des compétences du Conseil "Compétitivité", peuvent améliorer les performances économiques et créer une valeur ajoutée à la fois à court terme et à long terme, notamment:

- promouvoir la compétitivité à travers la croissance durable, ce qui suppose que des mesures concrètes soient mises en œuvre dans le cadre du marché unique numérique et du marché intérieur des services et qu'une aide soit apportée aux entreprises de l'UE pour qu'elles développent leur potentiel en termes de commerce extérieur.
- faciliter l'accès des entreprises européennes au financement, y compris en renforçant l'utilisation d'instruments financiers tels que les garanties de prêts et les investissements en capital-risque; et
- moderniser l'administration publique, en simplifiant l'environnement réglementaire des entreprises et en facilitant les initiatives en matière d'administration en ligne.

Les réformes structurelles et les actions axées sur le marché unique doivent être complétées par une augmentation des investissements dans les domaines de la recherche et de l'innovation et dans d'autres domaines propices à la croissance. Il faut rechercher des mesures supplémentaires et renforcées dans le domaine de l'innovation afin de remettre l'économie européenne sur les rails et de s'attaquer aux problèmes de société communs, notamment en mettant en œuvre les engagements pris au titre de l'Union de l'innovation.

Par ailleurs, dans un contexte d'assainissement budgétaire, la recherche et l'innovation sont des éléments essentiels dans la formulation de stratégies au niveau de l'UE et des pays qui soient utiles à la croissance et à la création d'emplois. À cet égard, les ministres ont souligné qu'il importait de maintenir ou de renforcer le niveau des investissements dans ces domaines et de conserver des objectifs ambitieux en matière de recherche et de développement.

En novembre dernier, la Commission a publié l'examen de la croissance 2012 qui analyse les progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie Europe 2020 en matière de croissance économique et de création d'emplois<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> [http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/ags2012\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/ags2012_fr.pdf)

Afin de favoriser la croissance et la compétitivité, la communication recommande que les efforts à fournir au niveau de l'UE et des États membres soient axés sur les cinq priorités suivantes: assurer un assainissement budgétaire différencié propice à la croissance; revenir à des pratiques normales en matière de prêt à l'économie; promouvoir la croissance et la compétitivité; lutter contre le chômage et prendre des mesures pour faire face aux retombées sociales de la crise; et moderniser l'administration publique.

L'examen annuel de la croissance marque le début du semestre européen, qui fait partie d'une nouvelle architecture de gouvernance prévoyant de passer en revue les politiques budgétaires et structurelles des États membres afin d'y détecter des incohérences ou signes de déséquilibres éventuels. L'objectif est de renforcer la coordination pendant que les décisions budgétaires importantes en sont encore au stade de l'élaboration.

Le Conseil européen de printemps recensera les grands défis économiques pour l'UE et formulera des orientations stratégiques. Tenant compte de ces orientations, les États membres présenteront leurs stratégies budgétaires dans leurs programmes de stabilité et de convergence. Dans le même temps, ils élaboreront leurs programmes nationaux de réforme indiquant les mesures qu'ils prendront pour renforcer leurs politiques dans plusieurs domaines.

## **RÉFORME DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la modernisation de la politique en matière de marchés publics.

Il s'agissait du premier débat mené au niveau ministériel depuis la présentation par la Commission, en décembre 2011, de propositions visant à mettre en œuvre une vaste refonte des règles en matière de passation des marchés publics dans toute l'UE.

Ce débat a permis de dégager des orientations pour la poursuite des travaux techniques. L'objectif intermédiaire visé est de dégager un accord sur les grands principes de la réforme lors du Conseil "Compétitivité" qui se tiendra en mai, dans la perspective d'une approbation de la réforme dans le cadre du processus de colégislation avec le Parlement européen avant la fin de 2012.

Les trois propositions de modernisation de la politique en matière de marchés publics sont les suivantes:

- un projet de directive établissant le nouveau cadre législatif (remplaçant la directive 2004/18/CE) (doc. [18966/11](#)),
- un projet de directive relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux (remplaçant la directive 2004/17/CE) (doc. [18964/11](#)), et
- un projet de directive sur l'attribution de contrats de concession (doc. [18960/11](#)).

La révision de la politique actuelle en matière de marchés publics, qui remonte à 2004, est l'une des douze actions-clés prioritaires figurant dans l'Acte pour le marché unique<sup>1</sup>.

Le débat a été axé sur le nouveau cadre juridique général. Plus précisément, il a porté sur deux éléments mis en avant par la présidence (doc. [6436/12](#)).

---

<sup>1</sup> [http://ec.europa.eu/internal\\_market/smact/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/smact/index_fr.htm)

*1. Le degré de flexibilité à retenir pour le recours à la procédure concurrentielle avec négociation.*

Les délégations, dans leur majorité, ont indiqué qu'il devrait être possible de recourir plus largement aux procédures négociées dans les marchés publics et qu'il faudrait également prévoir certaines garanties visant à assurer l'égalité de traitement des offres. D'autres préféreraient que le recours à cette procédure soit limité, conformément à la proposition de la Commission.

Par rapport aux règles actuelles, la Commission propose d'étendre la listes des cas dans lesquels les États membres peuvent autoriser la procédure concurrentielle avec négociation, mais sans pour autant prévoir un accès illimité à cette procédure.

*2. Règles pour certaines catégories de services: sociaux, culturels, sanitaires, etc.*

De nombreuses délégations ont souligné que le nouveau système devrait trouver le juste équilibre entre la promotion de l'efficacité par la concurrence dans l'attribution des marchés et la réalisation de l'objectif visant à assouplir les règles de passation des marchés publics pour certains services.

La Commission propose de supprimer la distinction actuelle entre catégories de services qu'il est possible d'externaliser dans le cadre de régimes plus simples (sociaux, culturels, sanitaires, éducatifs, etc.), de sorte que des règles uniformisées s'appliquent à tous les services, sauf exemption expresse.

## **RÉVISION DES EXIGENCES COMPTABLES DES ENTREPRISES**

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la révision des règles de comptabilité applicables aux entreprises de l'UE, en mettant l'accent en particulier sur la transmission d'informations sur les sommes versées aux gouvernements.

Ce débat a permis de dégager des orientations pour la poursuite des travaux techniques, dans la perspective de parvenir à un accord sur la simplification des directives comptables d'ici la fin juin 2012, conformément à une demande du Conseil européen.

La proposition visant à instaurer l'obligation de déclarer les sommes versées aux gouvernements par les industries extractives et les exploitants de forêts primaires (également appelée "transmission d'informations pays par pays") fait partie de la stratégie de la Commission pour un entrepreneuriat responsable. Elle est intégrée dans le projet de directive appelée à remplacer les directives comptables en vigueur (doc. [16250/11](#)).

Les "directives comptables" portent sur les états financiers annuels et consolidés des sociétés de type société anonyme, société en commandite par actions ou société (de personnes) à responsabilité limitée en Europe. Il s'agit de:

- la quatrième directive 78/660/CEE du Conseil concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, du 25 juillet 1978, et de
- la septième directive 83/349/CEE du Conseil concernant les comptes consolidés, du 13 juin 1983.

Le projet de nouvelle directive, présenté en décembre dernier dans le cadre des actions prioritaires de l'Acte pour le marché unique, doit être adopté par le Conseil et le Parlement européen conformément à la procédure législative ordinaire.

Les principaux objectifs de la révision proposée sont les suivants:

- réduction de la charge administrative et application de règles comptables simplifiées pour les PME;
- plus grande clarté et meilleure comparabilité des états financiers; et
- plus grande transparence concernant les sommes versées aux gouvernements par l'industrie extractive et les exploitants de forêts primaires.

Sur la base d'un questionnaire de la présidence (doc. [5930/12](#)), les discussions se sont focalisées sur ce dernier objectif.

Pour promouvoir la responsabilité des gouvernements, la transparence et la bonne gouvernance, la proposition introduit de nouvelles exigences en matière de déclaration pour les grandes entreprises et toutes les entités d'intérêt public actives dans l'industrie extractive ou l'exploitation des forêts primaires. Il est proposé dans le projet de directive que ces entreprises déclarent les sommes versées aux gouvernements dans chacun des pays où elles opèrent, en précisant à quel projet elles ont été affectées.

Il ressort clairement des débats ministériels que l'amélioration de la transparence dans ce domaine est un objectif accepté par tous. Certaines délégations ont toutefois indiqué qu'elles devaient procéder à un examen plus approfondi de la proposition et que l'incidence de la législation proposée sur la compétitivité des entreprises européennes devait également être prise en compte sous tous ses aspects.

Un grand nombre de délégations ont exprimé des doutes concernant la transmission d'informations projet par projet. Par ailleurs, la plupart des délégations ont indiqué préférer que la notion d'"importance relative" des sommes versées soit définie dans la future directive.

## **FONDS DE CAPITAL-RISQUE ET FONDS D'ENTREPRENEURIAT SOCIAL**

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur les projets de règlement concernant les fonds de capital-risque européens (doc. [18499/11](#)) et les fonds d'entrepreneuriat social européen (doc. [18491/11](#)).

Ces propositions ont été présentées en décembre dernier et relèvent de l'Acte pour le marché unique et du plan d'action de la Commission pour faciliter l'accès des PME au financement (doc. [18619/11](#)).

Les ministres ont avalisé l'objectif général des propositions et se sont engagés à adopter un calendrier rapide pour entamer les négociations avec le Parlement européen, en vue de parvenir à un accord en juin 2012 au plus tard, comme l'a demandé le Conseil européen (doc. [6277/12](#)).

L'objectif général des propositions est de favoriser la croissance des PME en améliorant leur accès au financement par l'établissement d'un passeport valable à l'échelle de l'UE pour accéder aux fonds de capital-risque et la mise en place de gestionnaires de fonds d'entrepreneuriat social dans le cadre de la commercialisation de leurs fonds.

Les propositions imposent des exigences uniformes aux gestionnaires d'organismes de placement collectif qui souhaitent opérer dans le cadre du passeport valable à l'échelle de l'UE. Elles imposent des exigences relatives aux portefeuilles, aux techniques d'investissement et aux entreprises que ces fonds peuvent cibler. Elles instaurent également des règles uniformes sur les catégories d'investisseurs auxquelles ces fonds peuvent s'adresser et sur l'organisation interne des gestionnaires qui les commercialisent. Des conditions uniformes dans toute l'UE contribueront à créer des conditions de concurrence égales pour tous les acteurs du marché.

La Commission a présenté des propositions de règlement séparées pour les fonds de capital-risque et les fonds d'entrepreneuriat social, ces deux types de fonds étant de nature différente. Les fonds de capital-risque sont normalement centrés sur l'apport de capitaux propres aux PME en phase de démarrage de leurs activités, tandis que les fonds d'entrepreneuriat social prévoient souvent un éventail plus large d'instruments d'investissement, tels que des formes de financement associant fonds publics et privés, des instruments de créance et des prêts de faible montant.

Les fonds de capital-risque sont des opérateurs qui financent pour l'essentiel les fonds propres d'entreprises, généralement de très petite taille, aux premiers stades de leur développement. Dans l'UE, le capital-risque représente un fort potentiel, qui est toutefois largement inutilisé. Les PME qui sont soutenues par du capital-risque peuvent créer des emplois de haute qualité, car le capital-risque favorise la création d'entreprises innovantes.

**PROGRAMME POUR UNE RÉGLEMENTATION INTELLIGENTE - Conclusions**  
*du Conseil*

Le Conseil a adopté des conclusions (doc. [6341/12](#)) sur un futur programme pour une réglementation intelligente résolument tournée vers l'utilisateur final: les entreprises, en particulier les PME et les micro-entreprises, les consommateurs, les administrations publiques, etc.

Par ces conclusions, le Conseil appellera la Commission à continuer d'améliorer le programme pour une réglementation intelligente, notamment, en tenant compte des utilisateurs finals et en les associant aux évaluations de la réglementation, afin de recenser les charges excessives, les incohérences et les mesures dépassées ou inefficaces et de réduire la charge réglementaire superflue.

## **PROGRAMME-CADRE POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION: "HORIZON 2020"**

Le Conseil a procédé à un débat public sur "Horizon 2020", le nouveau cadre stratégique commun pour la recherche et l'innovation pour la période 2014-2020.

Le débat a été mené sur la base d'un rapport présenté par la présidence et axé sur deux grands sujets politiques: les questions transversales à l'intérieur du programme "Horizon2020" (telles que la coopération internationale et le rôle des sciences sociales et humaines), ainsi que la participation des PME à "Horizon 2020" (doc. [6281/12](#)).

De nombreux États membres ont insisté sur les avantages d'une intégration des sciences sociales et humaines dans les projets de recherche afin de relever dans de meilleures conditions les enjeux de société. L'intégration de ces éléments pourrait être utile durant le processus d'innovation en termes de renforcement de la capacité de résolution de problèmes.

Certaines délégations ont fait observer que, à la lumière des expériences antérieures et des travaux du Forum stratégique pour la coopération internationale (SFIC), une approche proactive de la part de l'UE et de ses États membres à l'égard d'une coopération internationale dans la recherche et le développement pourrait produire des avantages réciproques plus importants du fait du choix d'une stratégie ciblée. Les ministres ont noté que la Commission a annoncé qu'elle publierait dans les prochains mois une communication sur ces aspects.

Enfin, toutes les délégations ont indiqué qu'elles étaient résolument favorables à des mesures visant à faciliter la participation des PME au processus d'innovation moyennant des actions qui seraient entreprises tant au niveau des pays qu'au niveau de l'UE, telles que la simplification des instruments destinés aux PME, la promotion des grappes d'entreprises, un accès plus facile au capital-risque, des partenariats, de meilleures perspectives en matière de marchés publics, une collaboration avec les universités, etc.

La présidence a pour objectif que le Conseil parvienne à un accord sur le contenu du programme-cadre pour le mois de mai 2012 au plus tard, afin que le terrain soit préparé en vue des travaux futurs et que le Conseil et le Parlement européen soient en mesure d'approuver le programme en temps voulu. "Horizon 2020" remplacera le septième programme-cadre de l'UE pour la recherche, qui arrivera à son terme fin 2013.

Outre l'analyse effectuée actuellement par des experts de l'UE concernant le nouveau programme, le Conseil a pris en compte les principaux résultats du premier débat d'orientation, intervenu le 6 décembre, ainsi que les conclusions des travaux de la réunion ministérielle informelle qui s'est tenue le 2 février à Copenhague<sup>1</sup>. La réunion ministérielle informelle a été essentiellement consacrée aux trois grandes questions qui se posent en relation avec "Horizon 2020": les complémentarités avec d'autres programmes de l'UE et, en particulier, les fonds relevant de la politique de cohésion, la simplification et l'importance de la création de passerelles entre la recherche et l'innovation.

<sup>1</sup> <http://eu2012.dk/en/NewsList/Februar/Week-5/Compet-research>

Le nouveau programme pour la recherche devrait mettre fin à la fragmentation dans ce domaine et permettre une plus grande cohérence, entre autres avec les programmes nationaux de recherche. "Horizon 2020" s'inscrira dans le prolongement du 7<sup>ème</sup> programme-cadre en cours et du programme pour la compétitivité et l'innovation (CIP) et s'appuiera sur l'Institut européen d'innovation et de technologie (IEIT). Il tiendra le plus grand compte des priorités sectorielles de premier plan telles que, par exemple, la santé, la sécurité alimentaire, l'énergie et le changement climatique, et sera étroitement lié à la politique de cohésion et au développement rural.

La Commission a présenté les différentes composantes du futur programme le 30 novembre 2011 :

[http://ec.europa.eu/research/horizon2020/index\\_en.cfm](http://ec.europa.eu/research/horizon2020/index_en.cfm)

## **INSTITUT EUROPÉEN D'INNOVATION ET DE TECHNOLOGIE (IEIT)**

Le Conseil a pris note de la présentation, par la Commission, d'un plan de mise en œuvre stratégique ainsi que d'un règlement modifié pour l'Institut européen d'innovation et de technologie (IEIT) (doc. [18090/11](#)).

Créé en mars 2008, l'IEIT continuera de renforcer la capacité d'innovation de l'UE et de ses États membres et de contribuer à l'objectif général d'"Horizon 2020", essentiellement en intégrant le "triangle de la connaissance" formé par l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Cette intégration passe tout d'abord par les communautés de la connaissance et de l'innovation, qui rassemblent de manière durable des organisations autour des défis de société.

Dans le cadre d'"Horizon 2020", l'IEIT recevrait une contribution financière s'élevant à 3,1 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

Dans une décision séparée, le Conseil et le Parlement européen définiront les domaines prioritaires du programme stratégique de l'IEIT pour une période de sept ans (doc. [18091/11](#)).

*Site web de l'IEIT: <http://eit.europa.eu/>*

## **SUIVI DES CONCLUSIONS DU CONSEIL EUROPÉEN SUR L'INNOVATION**

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence (doc. [6279/1/12](#)) sur les développements intervenus dans les domaines de la recherche et de l'innovation dans le prolongement des conclusions du Conseil européen du 4 février 2011, axées sur l'énergie et l'innovation (doc. EUCO [2/11](#)).

Ce rapport doit être porté à l'attention du prochain Conseil européen, qui aura lieu les 1<sup>er</sup> et 2 mars.

Dans ses conclusions, le Conseil européen a demandé la mise en œuvre d'une approche intégrée pour stimuler l'innovation et tirer pleinement parti du capital intellectuel de l'Europe, dans l'intérêt des citoyens, des entreprises - notamment des PME - et des chercheurs.

## **PROGRAMME EUROPÉEN DE SURVEILLANCE DE LA TERRE (GMES)**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la communication de la Commission concernant le programme européen de surveillance de la Terre (GMES) et sa mise en œuvre (à partir de 2014) (doc. [17072/11](#)).

Le débat a porté sur les perspectives futures et les modèles de gouvernance et de financement à long terme les plus adaptés pour le programme GMES. Un consensus général s'est dégagé quant à la nécessité de trouver une solution satisfaisante pour le suivi opérationnel.

Le programme GMES a été institué par le règlement (UE) n° 911/2010<sup>1</sup>. Avec le système de navigation par satellite "Galileo", il constitue un programme phare de la politique spatiale de l'UE. Il est également l'un des programmes à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Il a, en outre, été intégré dans l'initiative européenne en matière de politique industrielle de la stratégie Europe 2020, en raison des avantages qu'il présente pour un large éventail de politiques de l'Union.

La résolution (doc. [18232/11](#)) adoptée par l'UE et l'Agence spatiale européenne (ASE) dans le cadre du huitième Conseil espace, le 6 décembre, a mis en avant le rôle important que jouera le GMES pour garantir à l'Europe un accès indépendant à des informations essentielles au profit de l'environnement, de la sécurité, de l'aide humanitaire, de la protection civile et du reste des domaines thématiques couverts par le GMES.

Site web du GMES: <http://www.gmes.info>.

---

<sup>1</sup> Journal officiel de l'UE L 276 du 20.10.2010.

## **DIVERS**

### **Protection par brevet unitaire**

La présidence a rappelé la déclaration faite le 30 janvier par les chefs d'État ou de gouvernement des États membres participant à la coopération renforcée en vue de la création d'une protection par brevet unitaire, dans laquelle ils s'engageaient à parvenir en juin 2012 au plus tard à un accord final sur la dernière question en suspens concernant le train de mesures relatif aux brevets (doc. [5/12](#)).

La présidence a souligné les avantages importants que le nouveau système présentera pour les entreprises européennes en termes de potentiel d'innovation, de réduction des coûts et de sécurité juridique; elle s'est engagée à ne ménager aucun effort pour faciliter l'élaboration d'un compromis final.

Plusieurs délégations, ainsi que la Commission, ont insisté pour que soit finalisé un projet d'accord entre les États membres en vue de la création d'une juridiction unifiée en matière de brevets.

En décembre dernier, le Conseil et le Parlement sont parvenus à un accord provisoire sur les deux projets de règlement mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la protection par brevet unitaire.

La mise en place du troisième pilier du système de brevets, la création d'une juridiction unifiée en matière de brevets compétente pour connaître des litiges relatifs aux brevets, est encore en suspens dans l'attente d'un accord définitif sur le siège de cette juridiction.

### **Bioéconomie: plan d'action en faveur de l'innovation et d'une croissance verte**

Lors d'un déjeuner informel, les ministres chargés de la recherche ont procédé à un échange de vues sur la communication publiée par la Commission le 13 février et intitulée "L'innovation au service d'une croissance durable: une bioéconomie pour l'Europe" (doc. [6487/12](#)).

Les ministres ont souligné que la bioéconomie présentait un grand potentiel pour contribuer à la mise en place d'une société plus innovante, plus efficace dans l'utilisation des ressources et plus compétitive.

La communication propose un plan articulé autour de douze actions pour la mise en œuvre d'une stratégie bioéconomique.

**Espace européen de la recherche: résultats de la consultation publique**

Le Conseil a pris note de l'analyse effectuée par la Commission concernant les résultats d'une consultation publique destinée à collecter auprès d'intervenants des avis et des éléments d'information sur les principaux obstacles à surmonter, ainsi que sur les meilleurs moyens de les supprimer, afin de parvenir à un Espace européen de la recherche (EER) pleinement opérationnel d'ici 2014 (doc. [6537/12](#)).

*Site web de l'EER:* [http://ec.europa.eu/research/era/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/research/era/index_en.htm)

**ITER: réacteur thermonucléaire expérimental international**

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur l'état des travaux concernant le projet ITER (doc. [6599/12](#)).

En décembre 2011, la Commission a présenté une proposition concernant un programme complémentaire de recherche dans le cadre du traité Euratom pour la période 2014-2018 (doc. [5058/12](#)).

*Site web de l'ITER:* <http://www.iter.org/>

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **TRANSPORTS**

#### **Interopérabilité des chemins de fer européens - applications télématiques au service du fret**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant la spécification technique d'interopérabilité concernant le sous-système "applications télématiques au service du fret" du système ferroviaire transeuropéen (doc. [5184/12](#)).

Il s'agit de mettre à jour les modalités d'application de cette spécification technique ainsi que les règles concernant la gestion des modifications que doivent mettre en œuvre les entreprises ferroviaires, les gestionnaires d'infrastructures et les détenteurs de wagons.

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle; le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

#### **Objectifs de sécurité communs pour le système ferroviaire**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une décision concernant les objectifs de sécurité communs pour le système ferroviaire (doc. [5313/12](#)).

Les objectifs de sécurité communs se définissent comme les niveaux de sécurité que doit au moins atteindre le système ferroviaire, exprimés sous forme de critères quantitatifs d'acceptation des risques, pour les différentes catégories de risque, tels que les risques pour les passagers, pour le personnel, pour les utilisateurs de passage à niveau ou pour la société dans son ensemble.

Cette décision se fonde sur les enseignements tirés de la mise en œuvre de la première série d'objectifs de sécurité communs adoptés en 2010 et qui doivent maintenant être remplacés par cette seconde série.

Le projet d'acte juridique est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle; le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **LÉGISLATION ALIMENTAIRE**

### **Colorants alimentaires - Contrôle des dioxines et autres contaminants dans les denrées alimentaires**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission de deux projets de règlements :

- modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 en ce qui concerne les conditions d'utilisation et les limites d'emploi du jaune de quinoléine (E 104), du Sunset Yellow FCF/Jaune orange S (E 110) et du ponceau 4R, rouge cochenille A (E 124) (doc. [16705/2/11 REV 2](#)); et
- portant fixation des méthodes de prélèvement et d'analyse d'échantillons à utiliser pour le contrôle officiel des teneurs en dioxines, en PCB de type dioxine et en PCB autres que ceux de type dioxine de certaines denrées alimentaires (doc. [18587/11](#)).

Ces projets de règlements sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

## **CULTURE**

### **Jury pour le label du patrimoine européen - Nominations**

Le Conseil a nommé M. Francisco Prado-Vilar, M<sup>me</sup> Csilla Hegedüs, M<sup>me</sup> Irma Grigaitiené et M. Michel Thomas-Penette en tant que membres du jury européen qui sera chargé de désigner les sites auxquels sera attribué le label du patrimoine européen (doc. [6274/12](#)).

Le label du patrimoine européen peut être attribué à des sites ayant une forte valeur symbolique, et non seulement esthétique, en termes d'histoire et d'héritage européens (tels que des monuments, des sites naturels, sous-marins, archéologiques, industriels ou urbains, des objets culturels, etc.). Il vise à renforcer le sentiment d'appartenance à l'Europe chez les citoyens européens, en particulier chez les jeunes.